
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Fevrier 2009

Arrêté n°2009029-05

arrêté préfectoral fixant les modalités ouverture de la chasse aux cervidés sur le département des Pyrénées Orientales

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Philippe BUTTET

Signataire : Préfet

Date de signature : 29 Janvier 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009
Fixant les modalités d'ouverture de la chasse aux cervidés
sur le département des Pyrénées Orientales**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Environnement et particulièrement ses articles R.424.6 à R.424.9 ;
 - VU le Code de l'Environnement et plus spécialement le Titre II du Livre IV relatif à l'exercice de la chasse ;
 - VU la loi n° 698/2003 du 30 juillet 2003 relative à la chasse, parue au J.O du 31 juillet 2003 ;
 - VU la loi 157/2005 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
 - VU le décret du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans les Pyrénées Orientales ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2506/2001 du 17 juillet 2001 portant réglementation en matière de tir et de transport des armes dans le cadre de la sécurité publique ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 4874/2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées Orientales le 11 décembre 2008,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2009005-01 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
 - VU la demande de la Fédération départementale des Chasseurs des Pyrénées Orientales ;
 - VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 08 décembre 2008 ;
 - VU l'avis favorable du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en tant que Président de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 08 décembre 2008 ;
- SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er : la période d'ouverture et de clôture de la chasse des animaux soumis au plan de chasse tels que les cervidés énumérés ci-dessous :

Cerf – biche – chevreuil – daim, toutes classes d'âges confondues,

est fixée du 14/09/2008 au 28/02/2009.

Article 2 : les cervidés visés dans l'article 1^{er} peuvent être chassés de jour, tous les jours de la semaine et selon les modes de chasse autorisés (tirs postés en battues et à l'affût ; à l'approche).

Article 3 : **Mesures de sécurité :**

Obligation de signaler le territoire de battue par la mise en place de panneaux qui seront retirés en fin de battue. **Obligation du port du gilet de sécurité pour la chasse en battue. Le port de gilet de sécurité est préconisé pour la pratique de chaque mode de chasse.**

Il est rappelé que conformément à l'arrêté préfectoral N°2506/2001 du 17 juillet 2001 abrogeant les arrêtés N°854/85 et 896/97, portant réglementation en matière de tir et de transport d'armes dans le cadre de la sécurité publique, la chasse à moins de 150 mètres des habitations est interdite dans le département des Pyrénées-Orientales.

Tout acte de chasse demeure interdit sur les parcelles où les récoltes sont encore sur pied **ainsi que sur les routes et chemins goudronnés.**

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale des Pyrénées-Orientales, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans toutes les communes du département.

Perpignan le, 29 JAN. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
De l'équipement et de l'agriculture


Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'agriculture
T. VATIN

Arrêté n°2009037-16

**AP MODIFIANT AP N° 2610/2008 FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES
POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2008 AU 30 JUIN 2009**

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Philippe BUTTET

Signataire : Préfet

Date de signature : 06 Février 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
De l'équipement et de l'agriculture

ARRETE PREFECTORAL N° 2009...-..
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2609/2008 du 27 juin 2008 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 427-8 ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R 427-6 à R 427-8 ;
- Vu l'arrêté du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 14 novembre 2001 ;
- Vu la loi n° 698/2000 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par arrêtés ministériels des 2 février 2002 et 6 novembre 2002 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2609/2008 du 27 juin 2008 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans les Pyrénées Orientales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009...-.. du .. février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2610/2008 du 27 juin 2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans les Pyrénées Orientales ;
- Vu la notification d'une ordonnance enregistrée sous le n° 0900071-4 du 22 janvier 2009 de Monsieur le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Montpellier ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2609/2008 du 27 juin 2008 est modifié comme suit :
Le pigeon ramier (Colomba Palumbus) étant retiré de la liste des oiseaux nuisibles par
arrêté préfectoral n° 2009...-.. du .. février 2009, son tir de destruction est suspendu.

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Sous Préfet de CERET, M. le Sous Préfet de PRADES, M.
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Chef du service
départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur
de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, M. le Commandant du
Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales, Mmes et MM les Maires des
communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le -6 FEV. 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,



Avis

Avis d appel à candidatures, décret n 2009 28 du 9 janvier 2009 sur l installation des jeunes agriculteurs

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 12 Février 2009



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DES PYRÉNÉES ORIENTALES

APPEL À CANDIDATURES

décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 sur l'installation des jeunes agriculteurs

Vu le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé et l'arrêté 9 janvier 2009 qui fixe les conditions de son financement,
Vu l'article D.343-21 du Code Rural,

Deux appels à candidatures sont effectués dans le département des Pyrénées Orientales dans le cadre du nouveau dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs.

- Le premier appel à candidatures a pour objet la labellisation du Point Info Installation (PII). Le PII aura pour missions de faciliter l'accès à l'information de tous les candidats à l'installation en agriculture.
- Le deuxième appel à candidatures a pour objet la labellisation du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP). Le CEPPP devra permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation de son PPP, dont la validation par le Préfet est un préalable à la demande d'aides de l'Etat pour l'installation.

Les dossiers de candidature et les renseignements complémentaires sont à demander auprès de :

D.D.E.A. des Pyrénées Orientales - Service d'Economie Agricole
adresse postale : 2, rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN Cedex
fax : 04.68.51.95.16

email : gerard.chevalier@agriculture.gouv.fr ou thierry.le-vasseur@agriculture.gouv.fr
tél : G.CHEVALIER 04.68.51.95.94 ou T.LE VASSEUR 04.68.51.95.12

Les dossiers de candidature PII et CEPPP comprennent chacun un cahier des charges que les candidats s'engageront à appliquer et respecter.

Les candidats doivent décrire de la façon la plus précise possible les modalités et les moyens qu'ils mettent en œuvre pour respecter ce cahier des charges, en particulier le mode d'organisation et de fonctionnement, et pour le CEPPP le choix des conseillers sera argumenté. Il conviendra de prévoir au moins un conseiller qualifié pour la validation des acquis professionnels et les formations diplômantes.

Les dossiers de candidature dûment complétés seront envoyés par courrier recommandé à l'adresse postale de la DDEA ou déposés au secrétariat du service d'économie agricole au 1^{er} étage du bâtiment 19 avenue de Grande Bretagne à Perpignan.

Ils seront examinés par le Comité Départemental à l'Installation qui transmettra des propositions d'organisme à retenir à la Commission Départementale d'Orientation. Cette dernière émettra un avis sur ces propositions. Cet avis sera transmis au préfet qui décidera des dispositions à arrêter.

La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 20 mars 2009 à 16h00.

Arrêté n°2009033-11

**ENREGISTREMENT SOUS LE N 653 DE LA DECLARATION D EXPLOITATION D UNE
OFFICINE DE PHARMACIE A CANET EN ROUSSILLON**

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

Auteur : Danièle CUVILLIER

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 02 Février 2009

Résumé : CESSION DE PARTS SNC BOBO DURAND

CEDANT CLAUDE DURAND

CESSIONNAIRE MATHIEU DURAND



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

**ARRETE N° portant enregistrement sous le n° 653 de la déclaration d'exploitation d'une
 officine de pharmacie à CANET EN ROUSSILLON.**

**LE PREFET des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4221-1, L 5125-9, L 5125-16,
L 5125-17, R 4222-3(1°)

VU l'arrêté préfectoral n° 2638/2007 du 23 juillet 2007 modifié donnant délégation de
signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3485/2004 en date du 09 septembre 2004 portant enregistrement
sous le n° 586 de la déclaration d'exploitation, sous la forme d'une Société en Nom Collectif dénommée
PHARMACIE BOBO-DURAND, de l'officine de pharmacie, sise avenue des Alizés 66140 CANET EN
ROUSSILLON, exploitée par Monsieur Vincent BOBO et Monsieur Claude DURAND ayant fait l'objet
de la licence N° 311 délivrée par arrêté préfectoral du 15/12/2003 ;

VU l'acte de cession de parts sociales en date du 09 janvier 2009 de Monsieur Claude
DURAND, le cédant, au profit de Monsieur Matthieu DURAND, le cessionnaire ;

VU la demande présentée le 12 janvier 2009 par Monsieur Matthieu DURAND, cosignée par
M. Vincent BOBO, en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de
pharmacie sise avenue des Alizés 66140 CANET EN ROUSSILLON à compter du 01 février 2009 ;

VU l'attestation d'inscription au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens en date
du 30 janvier 2009 de Monsieur Matthieu DURAND ;

CONSIDERANT que Messieurs Vincent BOBO et Matthieu DURAND, de nationalité
française, justifient respectivement :

1°/ être titulaires du diplôme d'état de pharmacien et du diplôme d'état de docteur en
pharmacie obtenu respectivement le 25/02/1994 et le 01/07/2004 auprès de la Faculté de
Pharmacie de MONTPELLIER ;

2°/ être propriétaires de la pharmacie qu'ils exploitent conformément aux statuts de la société en nom collectif susnommée et suivant l'acte de cession de parts précité ;

3°/ être inscrits au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est enregistrée sous le n° 0653, conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration conjointe de Messieurs Vincent BOBO et Mathieu DURAND faisant connaître qu'ils exploitent sous couvert de la **SNC Pharmacie BOBO - DURAND** l'officine sise avenue des alizés 66140 CANET EN ROUSSILLON

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **01/02/2009**.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

A PERPIGNAN, le 02 FEV. 2009

POUR LE PREFET et par délégation

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,


Dominique KELLER

Arrêté n°2009043-05

**ARRETE PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N 654 DE LA DECLARATION D
EXPLOITATION D UNE OFFICINE DE PHARMACIE A PERPIGNAN**

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

Auteur : Danièle CUVILLIER

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 12 Février 2009

Résumé : SNC PHARMACIE FOCH

CESSION DE PARTS

CEDANT GISELE HIPPOLYTE

CESSIONNAIRE ELISABETH CASTANY



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales

**ARRETE N° portant enregistrement sous le n° 654 de la déclaration d'exploitation
d'une officine de pharmacie à PERPIGNAN.**

LE PREFET des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4221-1, L 5125-9, L 5125-16, L 5125-17, R4222-3(1°) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2638/2007 du 23 juillet 2007 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2335/2005 en date du 13 juillet 2005 portant enregistrement sous le n° 597 de la déclaration d'exploitation, sous la forme d'une Société en Nom Collectif dénommée PHARMACIE FOCH, de l'officine de pharmacie, sise 13, rue du maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, exploitée par Madame Gisèle HIPPOLYTE et Mademoiselle Elisabeth CASTANY ayant fait l'objet de la licence N° 70 délivrée par arrêté préfectoral du 10/03/1942 ;

VU l'acte de cession de parts sociales intervenu en date du 06 février 2009 entre Madame Gisèle HIPPOLYTE, le cédant et Mademoiselle Elisabeth CASTANY, le cessionnaire ;

VU la demande présentée par Mademoiselle Elisabeth CASTANY, le 06 février 2009, en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie, sise 13, rue du maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, à compter de la date de signature du présent arrêté ;

VU l'attestation d'inscription à la section A du tableau de l'ordre des pharmaciens en date du 11 juillet 2005 de Mademoiselle Elisabeth CASTANY ;

CONSIDERANT que Mademoiselle Elisabeth CASTANY, de nationalité française, justifie :

- 1) être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré par l'Université de Montpellier I en date du 11 juillet 1986 ;
- 2) être propriétaire de la pharmacie qu'elle exploite conformément aux statuts de la société en nom collectif susnommée et suivant l'acte de cession de parts précité ;

- 3) être inscrite au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de la circonscription Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est enregistrée sous le n° 0654, conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration Mademoiselle Elisabeth CASTANY faisant connaître qu'elle exploite à compter de la date de signature du présent arrêté, sous la forme d'une Société en Nom Collectif dénommée SNC PHARMACIE FOCH, l'officine sise 13, rue du maréchal Foch 66000 PERPIGNAN.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A PERPIGNAN, le 12 FEV. 2009

POUR LE PREFET et par délégation
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,



Domnique KELLER

Arrêté n°2009041-12

**AGREMENT SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER GENERATIONS SERVICES 66**

Numéro interne : N/100209/F/066/Q/007

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 10 Février 2009

Résumé : AGREMENT QUALITE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER GENERATIONS SERVICES 66



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE : N/100209/F/066/Q/007

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis réservé délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 09 février 2009

VU la demande d'agrément présentée le 11 décembre 2008 par la SARL GENERATIONS SERVICES 66.

dont le siège social est situé à 3 rue Molière 66440 TORREILLES, et représentée par Madame DAVID Marie-Ange.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'entreprise SARL GENERATIONS SERVICES 66 est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 10 février 2009 pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SARL GENERATIONS SERVICES 66 est agréée pour l'activité suivante :

- Prestation de services

ARTICLE 4

L'entreprise SARL GENERATIONS SERVICES 66 est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison de linge repassé
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- soutien scolaire
- cours à domicile
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- garde malade à l'exclusion des soins
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 février 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009042-05

Arrêté accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Jean-Louis ALLARD

Signataire : Préfet

Date de signature : 11 Février 2009



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E accordant une récompense pour Acte de **Courage** et de **Dévouement**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, **Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU la demande de M. le Capitaine de Police, Directeur du Centre de Formation de la Police de Perpignan, en date du 28 janvier 2009 ;

Considérant les qualités de courage et d'engagement dont a fait preuve le Brigadier-chef Pierre GHOMMIDH du Centre de Formation de la Police de Perpignan, qui n'a pas hésité le 13 janvier 2009, à porter secours, aide et assistance à un fonctionnaire de la C.R.S. n° 58 de Perpignan, en train de s'étouffer. Alerté par des appels à l'aide, il a découvert le Brigadier Chef Gonzalez gisant sur le sol, inanimé. Aidé par un autre fonctionnaire de la C.R.S. n° 58, il a immédiatement établi avec une efficacité et un comportement exemplaire, un bilan et un diagnostic qui ont permis de prendre une décision de soins et la direction des secours, afin de placer rapidement la victime en position adéquate pour pratiquer les gestes de réanimation nécessaires. Le sang froid et la remarquable gestion de l'événement du Brigadier-chef GHOMMIDH, malgré une aggravation de l'état de la victime, dû à plusieurs arrêts cardiaques successifs, a sans nul doute contribué à sauver la vie de ce fonctionnaire, grâce au maintien de la chaîne de survie.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Stadi Carnot 66 951 PERPIGNAN C'EDEx

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Pierre GHOMMIDH, né le 7 avril 1960 à ALGER (Algérie), Brigadier-chef au Centre de Formation de la Police de Perpignan, matricule 0428.553, demeurant 21, rue de las Costes de l'Auxineill à CASTELNOU (66 300) ;

Article 2 : M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre de Formation de la Police de Perpignan, au récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 11 FEV. 2009

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009040-01

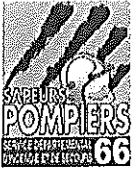
Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage déblaiement

Administration : Service départemental d'incendie et de secours

Auteur : Emmanuelle BECEIRO

Signataire : Préfet

Date de signature : 09 Février 2009



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage - déblaiement

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée sauvetage-déblaiement (SDE) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	CIS D'ORIGINE
SDE3	Conseiller Technique Départemental	HUGUET Philippe	Maj	Groupement Nord
SDE3	Chef de section	FERRES Jean-Louis	Cdt	SDIS
SDE3	Chef de section	FRÉDÉRICH Thierry	Che	Groupement Centre
SDE3	Chef de section	GARRABÉ Xavier	Ltn	Font-Romeu
SDE3	Chef de section	LORENTE Ange	Che	Groupement Centre
SDE3	Chef de section	MOURETTE Laurent	Ltn	SDIS
SDE3	Chef de section	CASTELLE Franck	Ltn	Argelès/Mer
SDE2	Chef d'unité	AMOUREUX Patrice	Adj	Canet
SDE2	Chef d'unité	AUTIÉ Marc	Sch	Canet
SDE2	Chef d'unité	BLANCH Jean-Jacques	Maj	Perpignan Nord

SDE2	Chef d'unité	BUFORN Éric	Adc	Millas
SDE2	Chef d'unité	MAURISARD Michel	Adc	Agly
SDE2	Chef d'unité	VILAPLANA Eric	Sch	Rivesaltes
SDE1	Équipier	ALBAFOUILLE Vivien	Sch	Agly
SDE1	Équipier	BATAILLE Frédéric	Ltn	Formiguères
SDE1	Équipier	BATAILLE Jérôme	Sgt	Formiguères
SDE1	Équipier	BECUE Bruno	Adj	Argelès/Mer
SDE1	Équipier	BONET Jérôme	Sch	Perpignan Sud
SDE1	Équipier	BOSCH Nicolas	Sch	St Laurent/Cerdans
SDE1	Équipier	BUCHACA Christian	Sch	Canet
SDE1	Équipier	CABANE Frédéric	Sap	Salanque
SDE1	Équipier	CARUEL Daniel	Adj	SDIS
SDE1	Équipier	DELSOL Jean marc	Sch	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	DE MARCOS Jean-Pierre	Adj	Prades
SDE1	Équipier	FERNANDES Patricia	Sap	Formiguères
SDE1	Équipier	FERRER Laurent	Adj	Perpignan Sud
SDE1	Équipier	FITA Daniel	Adj	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	FOURNIER Christophe	Sgt	Salses
SDE1	Équipier	FOURTET Serge	Sch	Le Barcarès
SDE1	Équipier	HEBRARD Frédéric	Sap	Les Angles
SDE1	Équipier	IGOUNET Christophe	Cch	Rivesaltes
SDE1	Équipier	JACQUET Olivier	Sgt	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	LEFEVRE-MELIET Laurence	Sap	Mont-Louis
SDE1	Équipier	MADERN Serge	Adc	Argelès/Mer
SDE1	Équipier	MASNOU Jérôme	Sap	Rivesaltes
SDE1	Équipier	MEGRET Benjamin	Sap	Agly
SDE1	Équipier	MÉNIGON Christophe	Adc	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	MEYER Denis	Adj	Le Barcarès
SDE1	Équipier	PAGÉS Olivier	Sch	Elne
SDE1	Équipier	PHILIPPOT Frédéric	Cch	St Laurent/Cerdans
SDE1	Équipier	ROCHERY Ludovic-Yanis	Sch	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	SIMONET Frédéric	Cch	Rivesaltes
SDE1	Équipier	TARRIDAS Jean-Bernard	Sgt	St Cyprien
SDE1	Équipier	THERY Diane	Cpl	Mont-Louis
SDE1	Équipier	TURLIER Jérémy	Cpl	Mont-Louis
SDE1	Équipier	TORTERAT Romain	Sap	Argelès/Mer
SDE1	Équipier	VALLS Yannick	Cpl	Font-Romeu
SDE1	Équipier	VIOLA Grégory	Sgt	Les Angles

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 4604/2007 du 31 décembre 2007.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

Colonel J.-P. SALLES-MAZOU

Le Préfet,

H / B 24: /

Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009040-04

Arrêté préfectoral portant liste des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques

Administration : Service départemental d'incendie et de secours

Auteur : Emmanuelle BECEIRO

Signataire : Préfet

Date de signature : 09 Février 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

09 FEV. 2009

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques radiologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	CIS D'ORIGINE
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Chef de CMIR	BRUNET Guillaume	Cne	Saint-Cyprien
RAD 3	Responsable spécialité Chef de CMIR	MORELLI Christophe	Cne	Perpignan Nord
RAD 3	Chef de CMIR	COMMES Jean-Claude	Cdt	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	FERRES Jean-Louis	Cdt	Perpignan Nord
RAD 3	Chef de CMIR	FRÉDÉRICH Thierry	Cne	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	HULLO Fabien	Cne	G. Nord
RAD 3	Chef de CMIR	HURULT Dominique	Cdt	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	LANDRIEAU Christophe	Lcl	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SEAU Philippe	Cne	Canet
RAD 2	Chef équipe intervention	BOLTE Stéphane	Ltn	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	BONET Jérôme	Sch	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	BROU Nicolas	Cne	Argelès/Mer
RAD 2	Chef équipe intervention	BUREAU Yannick	Cdt	G. Nord

RAD 2	Chef équipe intervention	ISSANCHOU Franck	Sch	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	JULIEN Philippe	Maj	Argelès/Mer
RAD 2	Chef équipe intervention	MARGOUET Patrick	Sch	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	MARTY Jean-Claude	Maj	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	SALLES Jérôme	Cne	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	TABA Pascal	Cne	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	TRANI Alexandre	Cne	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sch	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BELLENGER Frédéric	Cch	Le Barcarès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BES Frédéric	Sch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BUFORN Érick	Adc	Millas
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CAMBORDE Olivier	Sgt	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adj	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CHANARD Jean-Philippe	Cch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CROISIER Franck	Maj	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DE MARCOS Jean-Pierre	Adj	Prades
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DELSOL Jean-Marc	Sch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DUTARD Didier	Adc	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FITA Daniel	Adj	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOSSE Jean-Marie	Adj	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOURCADE Laurent	Cch	Le Barcarès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GALY Daniel	Adc	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GRIZAUD Nicolas	Sgt	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	HICK Jean-Marie	Cdt	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	LACOMBE Laurent	Ltn	Céret
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	LÄUPPI Vincent	Cne	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	MARTIN Thierry	Adj	G. Ouest
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	MASSON Hervé	Sch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	NOËLL Philippe	Sgt	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	OLIVE Robert	Maj	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Benoît	Cpl	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Denis	Ltn	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PERELLO Régis	Adj	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PLA Thierry	Ltn	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	POCH Vincent	Maj	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Adc	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PRIEU Jacques	Maj	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PUIGGROS Jean	Cdt	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	ROCHERY Ludovic	Cch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Cch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SANSA Pascal	Adc	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SANTANAC Michel	Cch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Cch	Salanque
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SERRE Sébastien	Sgt	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILARDELL Jean-Pierre	Cch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Cch	Perpignan Nord
RAD 1	Équipier reconnaissance	BATLLE Fabien	Sap	CTA/CODIS
RAD 1	Équipier reconnaissance	COUBRY Romain	Sap	Prades

Article 2 : L'arrêté n° 407/2008 en date du 4 février 2008 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

H. Rousiges

POUR AMPLIATION

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

Colonel J.-P. SALLES-MAZOU

HUGUES ROUSIGES

Arrêté n°2009040-06

Arrêté préfectoral fixant la liste nominative des sauveteurs aquatiques opérationnels

Administration : Service départemental d'incendie et de secours

Auteur : Emmanuelle BECEIRO

Signataire : Préfet

Date de signature : 09 Février 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 09 FEV. 2009

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009

Fixant la liste nominative
des Sauveteurs Aquatiques Opérationnels

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales articles L.1421-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales articles R.1421-1 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental,

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications ⁽¹⁾	Hélico 1 ⁽¹⁾	Affectations
PEREZ Henri	CTD	oui	Service Opérations
CUNI Stéphane	CT Adjoint	oui	CIS Saint-Cyprien
ARAGON Philippe	CB	oui	CIS Canet
BANOS Yannis	CB	oui	CIS Perpignan Sud
BOUNY Geoffroy	CB	oui	CIS Perpignan Sud
CAMPILLO Steve	CB	oui	CIS Perpignan Sud
FERRER Patrick	CB	oui	CIS Canet
PAVIET Eric	CB	oui	CIS Argelès
SANTANAC Michel	CB	oui	CIS Perpignan Nord

ABADIE Alexandre	NSC		CIS Perpignan Sud
ASSAILLIT Bruno	NSC		CIS Perpignan Nord
AUTIÉ Marc	NSC	oui	CIS Canet
BALTAZAR Laurent	NSC		CIS Le Barcarès
BELMUDES Jérôme	NSC		CIS Perpignan Sud
BERBEL Julien	NSC		CIS Canet
BETZ Ghislain	NSC		CIS Perpignan Sud
BRASSEUR Anthony	NSC		CIS Canet
CASTELLO Rémi	NSC		CIS Canet
COLLARD Arnaud	NSC		CIS Rivesaltes
COLLARD Maxime	NSC		CTA/CODIS
COMBES Mickaël	NSC		CIS Perpignan Nord
DUCES Gilles	NSC		CIS Perpignan Sud
GALY Daniel	NSC	oui	CIS Perpignan Nord
ISSANCHOU Franck	NSC	oui	CIS Perpignan Nord
JULIEN Frédéric	NSC		CIS Perpignan Nord
LÉONCINI Pierre	NSC		CTA/CODIS
LOPEZ Franck	NSC	oui	CIS Saint-Cyprien
MARTI Fabrice	NSC		CIS Canet
MARTINEZ Bruno	NSC		CIS Perpignan Sud
MICHELET Albin	NSC	oui	CTA/CODIS
MOUDAT Mickaël	NSC		CIS Argelès
NEVEU Nicolas	NSC		CIS Perpignan Sud
PEYRE Jérôme	NSC	oui	CIS Perpignan Nord
PORTA Yvon	NSC	oui	CIS Perpignan Nord
REVELLES Xavier	NSC		CIS Perpignan Sud
SALOM Franck	NSC		CIS Elne
SERNA Sébastien	NSC		CIS Canet
SERRE Sébastien	NSC	oui	CIS Perpignan Sud
SISTACH François	NSC		CIS Salses
TARISCON Jean-Yves	NSC	oui	CIS Perpignan Sud
TRANI Alexandre	NSC		CIS Perpignan Sud
VIEILLEVIGNE Laurent	NSC		CIS Millas
VILARDELL Jean-Pierre	NSC		CIS Perpignan Nord
DE LA CRUZ Emmanuel	NSA	oui	CIS Saint-Cyprien
GRIZAUD Nicolas	NSA		CIS Perpignan Nord
HERNANDEZ Christian	NSA	oui	CIS Perpignan Sud
LACROIX Didier	NSA	oui	CIS Perpignan Nord
MORELLI Christophe	NSA		CIS Perpignan Nord
ORTÉGA Thierry	NSA	oui	CTA/CODIS
PETITFILS Luc	NSA	oui	CIS Perpignan Sud
RECOMPAT Daniel	NSA		CTA/CODIS

⁽¹⁾ CTD : Conseiller Technique Départemental - CB : Chef de Bord - NSC : Nageur Sauveteur Côtier - NSA : Nageur Sauveteur Aquatique - Hélico 1 : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptés.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 314/2008 du 28 janvier 2008.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique.
Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : MM. le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

h / Boui /

POUR AMPLIATION
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

HUGUES BOUSIGES

Colonel J.-P. SALLES-MAZOU